



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le 14 mars, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PLAILLY, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel MANGOT, Maire.

Nbre de membres : **19**
Présents : 13
Votants : 17

Date de convocation
08/03/2022

Date d'affichage
08/03/2022

En présentiel : M. LEMAISTRE, Mmes LOURME, de BUSSY, M. ADER ; Adjoints, Mme BYCZINSKI, M. CARTIAUX, Mme DUMUR, MM. GAY, GREGEOIS, MAUVERNAY, Mme POLY, M. SEGOT

Absente excusée et représentée : M. SABATIER ayant donné pouvoir à Mme LOURME, Mme CHABOT ayant donné pouvoir à M. ADER, Mme CORNIC ayant donné pouvoir à Mme de BUSSY, M. MONNEINS ayant donné son pouvoir à M. GAY

Absentes excusées : Mmes GRELLIER, VEZIER

Secrétaire de séance : Mme de BUSSY

ORDRE DU JOUR

A l'ordre du jour :

- Approbation et vote du Compte de Gestion du budget communal 2021
- Approbation et vote du Compte Administratif du budget communal 2021
- Affectation des résultats 2021 – budget communal 2022
- Bilan des marchés publics passés en 2021
- Remise gracieuse des loyers – restaurant « Mirabelle »
- Recensement de la population – fixation du niveau de rémunération
- Convention chemins de randonnée
- Convention rétrocession voirie Cogedim
- Avis sur la révision du PLU de Survilliers
- Avis sur la révision du PLU de Moussy-le-Neuf
- Protection sociale complémentaire des agents – Mandat au Centre de Gestion
- Questions diverses

En préambule

Le procès-verbal de la séance du 6 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

Délibération n°1002/2022 ❖ Approbation et vote du Compte de Gestion du budget communal 2021

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion du budget communal établi pour l'année 2021 par le Comptable du Trésor Public de Senlis comme suit :

Dépenses de Fonctionnement

Prévisions :	3 595 877 €	Dépenses nettes :	2 226 070,51 €
--------------	-------------	-------------------	----------------

Recettes de Fonctionnement

Prévisions :	3 595 877 €	Recettes nettes :	2 875 793,89 €
--------------	-------------	-------------------	----------------

Résultats de l'exercice en section de Fonctionnement (excédent) : **649 723,38 €**

Dépenses d'Investissement

Prévisions :	1 825 000 €	Dépenses nettes :	1 104 295,20 €
--------------	-------------	-------------------	----------------

Recettes d'Investissement

Prévisions :	1 825 000 €	Recettes nettes :	361 804,22 €
--------------	-------------	-------------------	--------------

Résultats de l'exercice en section d'Investissement (déficit) : **742 490,98 €**

Résultat de l'exercice : - 92 767,60 € (déficit)

Résultat de clôture 2021

Investissement (déficit) : - 712 712,72 €
Fonctionnement (excédent) : 1 453 642,57 €
Résultat de clôture de l'exercice : 740 929,85 €

Délibération n°1102/2022 ❖ Approbation et vote du compte administratif du budget communal – Exercice 2021

Monsieur le Maire quitte la séance et laisse Monsieur GREGEOIS, doyen d'âge présenter le compte administratif de l'année 2021, qui confirme que les résultats du compte administratif reflètent les résultats du compte de gestion précédemment présenté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le compte administratif de l'année 2021.

Délibération n°1202/2022 ❖ Affectation des résultats 2021 - Budget communal 2022

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité décide l'affectation des résultats du budget communal 2021 au budget 2022 de la manière suivante :

- La somme de 805 513,00 € au compte 1068 en section d'Investissement – Recettes
- La somme de 648 129,57 € au compte 002 en section de Fonctionnement – Recettes

Délibération n°1302/2022 : Bilan des marchés publics de l'exercice 2021

Le Conseil adopte la publication annuelle les marchés publics passés en 2021 par la commune comme suit :

➔ **Marchés de 50 000 € H.T. à 89 999,99 € H.T.**

- Fournitures et distribution de repas préparés en liaison froide et nettoyage des locaux de restauration scolaire pour un montant de : 2,55 € H.T/enfant classe de maternelle, 2,80 € H.T/enfant en classe de primaire, 3,15 € H.T/adulte en fourniture de repas ; coût horaire 19,50 € H.T par personne soit coût journalier 117 € H.T par personne (journée de 6 heures).

Délibération n°1402/2022 ❖ Remise gracieuse des loyers – restaurant « Mirabelle »

Compte tenu du contexte sanitaire durant le l'année 2021, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'appliquer des remises gracieuses des loyers du restaurant « Mirabelle » de la manière suivante :

- Une remise à hauteur de 50 % pour les mois de janvier et février 2022 soit 1 853,07 € (1853,07 €/mois, loyer mensuel hors réduction).

Délibération n°1502/2022 ❖ Recensement de la population – fixation du niveau de rémunération

Vu la nomination de Mmes HLADKY Marie-France, CARTIAUX Marie-Dominique (agents contractuels en dehors du personnel communal), SARLANDIE Laura et BARBOSA Flora (agents de la collectivité) en qualité d'agent recenseur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

Agents contractuels en dehors du personnel municipal :

- 1.25 € par formulaire « Feuille de logement » rempli ;
- 1.90 € par formulaire « Bulletin individuel » rempli ;

Agents de la collectivité :

1.25 € par formulaire « Feuille de logement » rempli ;

1.90 € par formulaire « Bulletin individuel » rempli ;

Le paiement se fera en heures supplémentaires

Délibération n°1602/2022 ❖ Convention chemins de randonnée

Le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de l'Oise a pour objectif de développer le goût et la pratique du tourisme pédestre et de la randonnée. Certains de ces membres ont l'agrément de la Fédération Française de Randonnée Pédestre pour réaliser le balisage des chemins de randonnée pédestre. La commune ayant pour objectif de valoriser ses chemins et son tourisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention entre le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de l'Oise et la commune de Plailly pour le balisage des chemins de randonnée pédestre.

Délibération n°1702/2022 ❖ Convention de rétrocession voirie Cogedim

La SNC ALTAREA COGEDIM IDF a prévu de développer un programme immobilier à Plailly sur un terrain situé rue du Prunelé. La commune souhaite intégrer à son domaine public les voies nouvelles et espaces projetés avec leurs réseaux d'assainissement eaux usées, eaux pluviales, éclairage public et tous les autres réseaux des concessionnaires qui seront réalisés dans le cadre du programme.

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer une convention entre Cogedim et la commune qui a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la totalité des voies et aménagements communs du futur programme sera transférée dans le domaine public de la commune, une fois les travaux achevés.

Délibération n°1802/2022 ❖ Avis sur l'arrêt du projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Survilliers

La commune de Survilliers par délibération en date du 15 décembre 2021 a décidé d'arrêter le projet de révision générale n°1 de son Plan Local d'Urbanisme, après avoir tiré le bilan de la concertation préalable.

Le conseil municipal donne un avis positif sur l'arrêt du projet de révision générale n°1 du PLU de la commune de Survilliers

Délibération n°1902/2022 ❖ Avis sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Moussy-le-Neuf

La commune de Moussy-le-Neuf a délibéré en date du 14 décembre 2020 pour le lancement de la révision allégée n°3 de son Plan Local d'Urbanisme. Le projet a été arrêté en conseil municipal le 13 décembre 2021.

Le conseil municipal donne un avis positif sur la révision allégée n°3 du PLU de la commune de Moussy-le-Neuf.

Délibération n°2002/2022 ❖ Débat sur les garanties de la protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire et donnant mandat au centre de gestion de l'Oise

Des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux entreront en vigueur en 2025 et 2026. Le Centre de Gestion se propose de négocier au mieux ces couvertures santé et prévoyance, en évitant ainsi à notre collectivité de conduire sa propre consultation d'assurance. A l'issue de la consultation la commune restera libre de souscrire ou non à l'une des deux garanties ou encore aux deux.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de donner mandat au Centre de Gestion pour effectuer cette mission.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22H45.